

Adresse de la société populaire de Bonny (Loiret) qui annonce un atelier de salpêtre et l'envoi de différents effets aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bonny (Loiret) qui annonce un atelier de salpêtre et l'envoi de différents effets aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27465_t1_0588_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

3

La Société populaire de Bonny (1), district de Gien, département du Loiret, manifeste les sentiments les plus révolutionnaires; elle annonce un atelier de salpêtre et l'envoi de différens effets aux défenseurs de la patrie (2).

[*Bonny, s.d.*] (3).

« Citoyens Représentants,

Tel que le soleil après avoir chassé les nuages et embrasé l'aurore commence sa carrière tout rayonnant de gloire, et annonce aux mortels un beau jour, tels vous avez paru à nos yeux lorsque, par votre prudence, vous avez déjoué la conjuration liberticide qui était sur le point d'éclater. Nous avons frémi d'horreur au récit de cette trame infernale.

Se peut-il donc qu'il y ait tant de perversité dans le cœur humain? Se peut-il donc que des français se fassent un plaisir de s'abreuver du sang de leurs concitoyens, de plonger la France dans le deuil, et de substituer à cette liberté (seul objet de nos vœux) le plus vil esclavage? Tel était, cependant, le projet de ces infames, c'était la seule ressource de nos lâches ennemis.

Et où étaient-ils, ces monstres? La postérité aura peine à le croire! Ils s'étaient glissés dans votre sein, *ces nouveaux sinon, ces vils conspirateurs*. Mais n'écoutez que la voix de la patrie, n'ayant pour but que le salut du peuple, vous les avez livrés à la justice nationale, et, par votre sagesse, vous avez sauvé des millions de patriotes, vous avez sauvé la République.

Cette conspiration déjouée est d'un heureux présage pour le succès de nos armes. Qu'ils tremblent donc ces despotes coalisés contre nous, leurs thrones chancellent, puisque leur force ne réside que dans le crime et la perfidie, et que la Convention met à l'ordre du jour la probité, la justice et la vertu.

C'est à l'énergie du gouvernement révolutionnaire, citoyens représentants, que l'on doit la découverte de toutes les trames ourdies contre l'empire français, que nos ennemis intérieurs sont réduits à une heureuse impuissance, et que les satellites des despotes fuient devant les défenseurs de la patrie. Des hommes pervers et corrompus, se couvrant du masque du patriotisme, tentent tous les moyens possibles pour paralyser ce gouvernement dans sa naissance; ils n'en avaient pas trouvé de plus puissant que la pénurie des subsistances, et une famine factice. Ils voulaient ainsi armer le citoyen contre le citoyen. Ces monstres ont échoué dans leurs projets. Continuez à rendre vains leurs efforts criminels, ou plutôt armez-vous de la massue d'Hercule, réduisez-les en poudre, et faites-les disparaître à jamais de la terre de la liberté.

Est-ce donc au milieu des trahisons sans nombre, que chaque jour voit naître, que les fidèles mandataires du peuple laisseraient flotter les resnes de l'empire? Non! cette idée seule

révolte. Vous avez su briser le sceptre de fer qui nous asservissait, vous avez su abattre l'hydre du fédéralisme, et arracher l'arme de la superstition. Sachez profiter de la victoire. Une gloire immortelle vous attend, puisque vous vous occupez avec succès du bonheur du peuple, et que vous en tracez la route aux nations.

Citoyens représentants, la Société populaire de Bonny vous félicite sur vos sublimes travaux, et vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que la République soit établie sur des bases inébranlables. Elle va redoubler de zèle et d'activité pour seconder les vues de la Convention nationale. Elle s'applaudit de voir les autorités constituées de cette commune, ainsi que la Garde nationale partager ses sentiments, et remplir leurs fonctions en vrais Républicains.

De concert avec ces magistrats du peuple, la Société populaire de Bonny n'a cessé de propager les principes de la révolution, le peuple a été docile à sa voix, aussi notre commune n'a jamais été agitée par aucun trouble, même religieux.

Au temple du fanatisme a succédé le temple de la Raison, un atelier de salpêtre y est établi pour foudroyer nos ennemis, et tous nos concitoyens s'empressent à l'envy de concourir à son activité.

Nos jeunes gens ont volé des premiers aux frontières, et nos concitoyens, en déposant sur l'autel de la patrie des chemises, bas et souliers pour nos frères d'armes, offrent avec nous leurs bras à la Convention nationale contre les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République, et jurent de périr avant qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Tel est, citoyens représentants, le vœu de la Société populaire de Bonny. S. et F. »

J. LEBLERÉ, SIMONNET, PARIS, RABELLEAU, BARDIN, GROGNOT, WATELLIER, MALLET, MALLET, MONTARGI, GESTAT, CORNETTE, BELLANCOURT, TERRIER le jeune, BELLANCOURT, SAUJOT, BERTIN, BAUTROT, COURDIER, VEAUX, DAULNE, LUSILLEY, BEAUPIN, HERRY, VIDELOUP, S. VIDELOUP, BOISSEAU, PASTEUR, NOLET, BOURGEOIS, DONNET père, ROLAND, LE BEUF, LECUIER, COUZON, CRILLO, DONNET fils, CHAUMONT (*présid.*), A. PICARD (*secrét.*), DALPHONCE (*secrét.*).

« P.S. — Nous vous prévenons, citoyens représentants, que nous avons fait partir par la diligence, à l'adresse de la Convention nationale, un paquet contenant les dons faits par notre commune à nos frères d'armes, et consistant en la quantité de soixante et dix chemises, deux paires de bas, et douze paires de souliers ».

SIMONNET (*vice-présid.*), DALPHONCE (*secrét.*).

4

Les officiers municipaux de la commune de Cany, département de Seine-Inférieure, félicitent la Convention sur son énergie, et la remercient d'avoir rendu justice à l'innocence de plusieurs de leurs concitoyens détenus par l'autorité arbitraire des faux amis de la révolution (1).

(1) P.V., XXXVIII, 96. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl.).

(1) Et non Bouy.

(2) P.V., XXXVIII, 96. Mon., XX, 557; Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl.).

(3) C 306, pl. 1154, p. 11.